

une nouvelle guerre et la suppression de toute activité tendant à la préparation d'un nouveau conflit.

161. En exhortant les grandes Puissances à conclure un pacte en vue de la consolidation de la

paix, l'Union soviétique a voulu libérer les peuples de la crainte d'une nouvelle guerre et réaliser les plus hauts espoirs du genre humain, qui ne demande que la sécurité et une paix durable.

La séance est levée à 13 h. 40.

DEUX CENT VINGT-HUITIÈME SEANCE PLENIÈRE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le lundi 26 septembre 1949, à 10 h. 45.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Discussion générale (suite): discours de M. Clementis (Tchécoslovaquie), M. Kardelj (Yougoslavie), M. C. Malik (Liban), M. Tsaldaris (Grèce), M. Pearson (Canada)

1. M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) dit que lorsqu'on passe en revue l'œuvre que l'Organisation des Nations Unies a accomplie et les échecs qu'elle a essuyés l'année passée et que l'on analyse les problèmes dont l'Organisation s'est occupée pendant ce temps, un fait positif important se dégage, surtout si l'on compare l'œuvre ainsi accomplie au bilan de la session précédente. Le Secrétaire général, dans l'introduction de son rapport pour l'année 1949¹, a très justement souligné que la crainte de la guerre a diminué et il a en partie raison de voir dans le fait que les grandes Puissances sont sorties de l'impasse de Berlin le facteur essentiel de l'amélioration de la situation.

2. Il a donc été démontré une fois de plus que l'évolution pacifique du monde dépend de la coopération des grandes Puissances et d'une application aussi étendue et aussi fréquente que possible du principe de l'unanimité, en particulier à la solution des problèmes d'après-guerre. Il ne fait pas de doute que si le Conseil des Ministres des affaires étrangères se réunissait de nouveau pendant la session de l'Assemblée générale en vue de résoudre d'autres problèmes, comme il l'a fait en 1946, la tension internationale diminuerait et que cette réunion exercerait de profondes répercussions sur le résultat des délibérations de l'Assemblée générale. Ceci fournirait une nouvelle preuve à ceux qui défendent sincèrement la cause des Nations Unies selon l'esprit de la Charte, mais n'ont pas été jusqu'à présent assez réalistes pour reconnaître et respecter les conditions indispensables au triomphe de cette cause, que la coopération des grandes Puissances est une de ces conditions essentielles.

3. L'expérience quotidienne des Nations Unies confirme cette thèse. Lorsqu'une grande Puissance ou un groupe de grandes Puissances a essayé de réaliser ses desseins égoïstes et iniques dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies au moyen d'un vote majoritaire purement mécanique et mathématique, il en est trop souvent résulté que l'Organisation n'a pas pu résoudre le problème qui lui était soumis. Il suffit de citer l'exemple de la Grèce, celui de la Corée, ou de rappeler la complexité des problèmes relatifs à l'interdiction de l'arme atomique et des autres

armes de destruction massive ou à la réduction des forces armées et des armements en général.

4. Le principe d'après lequel il est absolument nécessaire que toutes les grandes Puissances se mettent d'accord sur la solution des questions politiques importantes est aussi ancien que l'est l'Organisation des Nations Unies qui est née sous le signe de ce principe; il est si simple et si évident que même un novice en matière politique ne peut l'ignorer. Par conséquent, le fait que ce principe n'a pas été appliqué, qu'il ne l'est pas, que des tentatives sont faites pour s'en écarter et même pour le supprimer de la Charte, ainsi que le préconisent ceux qui mènent une campagne contre le veto, prouve qu'on cherche à atteindre des objectifs autres que ceux que l'on avoue publiquement. C'est ainsi, par exemple, que l'on essaie d'empêcher la Corée, pourtant si éprouvée, de devenir libre et unie, et qu'on cherche à la maintenir dans un état de servitude et de division. C'est ainsi que des efforts sont tentés pour essayer d'éviter l'interdiction des armes atomiques et pour en obtenir au contraire le monopole.

5. L'on ne peut pas se soustraire au dilemme ainsi créé. Il convient, toutefois, de souligner un fait caractéristique, même si l'on admet que la crainte de la guerre a effectivement diminué, et que ce résultat — qui, même d'une portée limitée, a été foncièrement très important — est dû, en grande partie, à la réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères qui a eu lieu à Paris durant l'été 1949. Ce fait est le suivant: les représentants officiels de l'une des grandes Puissances qui ont pris part à cette réunion de Paris, et qui en a même été l'un des promoteurs, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour diminuer l'importance de cette conférence afin de lutter contre le relâchement de la tension qui s'est manifesté à la suite de cette réunion.

6. La grande Puissance en question, ce sont les Etats-Unis, qui prétendent occuper une position éminente aussi bien dans l'Organisation des Nations Unies que hors de celle-ci. Les Etats-Unis sont à la tête des Etats capitalistes et déterminent non seulement l'attitude que ceux-ci adoptent à l'égard des questions essentielles de la politique mondiale, mais souvent aussi la politique intérieure de ces Etats. Et pourtant, à l'occasion de la réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Paris, les Etats-Unis, ainsi que toutes les autres parties à la conférence, auraient pu, à juste titre, revendiquer le mérite d'avoir contribué à une action louable, qui a été accueillie avec satisfaction par l'humanité pacifique tout entière. Au contraire, ce pays a adopté l'attitude opposée sans obtenir de résultats positifs importants.

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Supplément No 1.

7. M. Clementis ne se propose pas d'étudier les causes de cette contradiction apparente. De toute évidence, une diminution de la tension internationale n'est pas favorable à la continuation de la politique dite énergique, ni de la guerre froide, et n'est pas non plus favorable à la création d'une atmosphère de crainte, conditions qui sont toutes tellement nécessaires pour justifier les dépenses énormes faites en vue du développement des armements et de la domination politique et économique d'autres pays.

8. En dépit de l'attitude adoptée par la principale Puissance du monde capitaliste, en dépit du Traité de l'Atlantique nord et d'une politique belliciste continue, la crainte de la guerre et la tension internationale se sont atténuées grâce à l'attitude que l'Union soviétique a adoptée en conséquence et à l'activité qu'elle a déployée ainsi qu'à la volonté de maintenir la paix et de lutter pour elle que manifestent nettement et avec force des centaines de millions d'êtres humains dans le monde entier. L'état d'esprit de tous ces gens, qui appartiennent à toutes les nations et à toutes les races, ne saurait manquer d'influencer les débats de l'Assemblée générale et leurs résultats.

9. M. Clementis fait observer que, bien que l'ordre du jour de l'Assemblée générale comporte maintes questions importantes, il y a, comme d'habitude, un certain nombre de questions ayant un caractère de provocation. Ces questions semblent avoir été inscrites à l'ordre du jour afin de détourner l'attention de l'opinion publique mondiale d'autres problèmes plus importants. La majorité habituelle a insisté pour que l'on remette en discussion les problèmes qui ont déjà été examinés aux sessions précédentes, au lieu d'aborder de nouvelles questions dans un esprit constructif.

10. Même en ce qui concerne la question de la Palestine, où les activités de l'Organisation ont abouti à de nombreux résultats positifs, il y a lieu de souligner le fait que si le Royaume-Uni s'était abstenu de mener en Palestine, et à l'extérieur, la politique qu'il a suivie, et si les États-Unis d'Amérique n'avaient pas joué double jeu, il n'eût pas été nécessaire de renvoyer la question à l'Assemblée générale en vue d'une décision définitive; qui plus est, on aurait pu résoudre le problème sans effusion de sang et épargner, à des centaines de milliers de personnes dans les deux camps, les souffrances qu'elles ont endurées.

11. La plupart des autres questions qui figurent de nouveau à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont de nature politique. On ne peut résoudre ces questions que sur le plan politique, et non pas en jonglant avec des arguments juridiques ni en se livrant à un décompte mathématique des voix. La question de l'admission de nouveaux Membres en est un exemple concret. A la dernière session de l'Assemblée générale on a fait remarquer, alors que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice¹ avait été adopté à une très faible majorité², qu'examiner la question sous l'angle du droit théorique était injustifiable et absurde du point de vue politique. Cela a provoqué des débats interminables et stériles au Comité chargé d'étudier l'admission de nouveaux

Membres et, plus tard, au Conseil de sécurité. Certaines Puissances cherchent à rouvrir ces discussions, ce qui ne les empêche pas de continuer à proclamer dans leurs discours qu'il faut respecter le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et qu'il est nécessaire de réduire la durée des sessions, ce qui est, en effet, indispensable.

12. D'autres questions qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis plusieurs sessions déjà sont encore actuellement traitées par des commissions ou par des institutions qui ont été établies par la majorité habituelle, mais qui ne sont en réalité que des instruments de la politique de puissance des Anglo-américains. La plupart de ces organes ont été créés en violation de l'esprit et de la lettre de la Charte, et contrairement aux accords internationaux en vigueur.

13. La Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, de triste réputation, appartient précisément à cette catégorie. Ses rapports constituent un chapitre malheureux dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et doivent servir d'avertissement. Les membres de cette Commission ont fait preuve de qualités fort curieuses, car ils n'ont pas remarqué les atrocités que les troupes monarcho-fascistes avaient perpétrées dans toutes les parties de ce malheureux pays qu'est la Grèce et leur faculté d'audition devait être quelque peu affaiblie, car ils ne semblent pas avoir entendu aucun des discours provocateurs concernant la préparation d'incursions militaires sur le territoire des pays voisins.

14. Il convient de noter, en outre, que la Commission n'a pas péché par un excès de scrupules en ce qui concerne l'observation de son mandat. Bien que, objectivement parlant, toutes les conditions nécessaires pour mettre fin à la guerre civile en Grèce soient réunies depuis quelque temps déjà, elle n'a ni reconnu ni confirmé cette possibilité, et cela en dépit du fait que M. Evatt, Président de la troisième session de l'Assemblée générale, avait reçu une proposition précise qui préparait le terrain pour la seule solution possible et durable de ce problème. Quant à la paix et à l'ordre qu'on maintient au moyen d'une intervention étrangère et en sacrifiant des vies humaines sans nombre, ils ne sauraient constituer une solution permanente.

15. M. Clementis ajoute que les observations qu'il vient de formuler à propos de la Commission pour les Balkans s'appliquent *mutatis mutandis* à la Commission des Nations Unies pour la Corée, qui a été créée en violation de l'accord de Moscou. De plus, du point de vue formel, l'activité illégale de cette Commission, constituée selon le principe *pacta sunt non servanda*, a été approuvée par la Commission intérimaire qui n'a aucune compétence et qui a été constituée illégalement, en violation de la Charte.

16. Dans quelles aventures l'Organisation des Nations Unies s'engage-t-elle? Elle a assumé la responsabilité de veiller à ce que les dispositions du droit international soient observées, appliquées et respectées. Elle a pour devoir d'empêcher, et non de permettre que le sort d'une nation comme la nation coréenne, qui a tant souffert dans le passé et qui doit pouvoir enfin décider de son propre avenir, devienne un enjeu politique.

¹ Voir l'Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Article 4), avis consultatif, C.I.J., Recueil 1948, page 57.

² Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie, 177ème séance plénière.

17. Le cas de la Corée montre le mal que peut causer un organe illégal du genre de la Commission intérimaire. Normalement, un organe qui se serait livré à une activité pareille aurait été dissout, même s'il avait été créé légalement. Au lieu de cela, on propose de prolonger à nouveau l'existence de cet organe provisoire¹, bien qu'on n'ait pas le courage de lui donner le nom de Commission permanente. Quelles seront les fonctions de cet organe à l'avenir? Sera-t-il appelé de nouveau à empiéter sur la compétence de l'Assemblée pendant que celle-ci ne siègera pas? La proposition tendant à prolonger, une troisième fois, l'existence de la Commission intérimaire, soulève une question de principe qui permettra de juger l'attitude adoptée par chacun des Etats Membres à l'égard de la Charte.

18. Les questions les plus vitales que l'humanité doit résoudre se trouvent à nouveau soumises à l'Assemblée d'une manière qui ne laisse que peu d'espoir. Ces questions, dont la délégation de l'URSS a, chaque fois et à si juste titre, demandé l'inscription à l'ordre du jour, sont le contrôle international de l'énergie atomique, l'interdiction de l'arme atomique et la réduction des armements et des forces armées. Dire qu'il est impossible de résoudre ces questions et arrêter le travail des commissions qui s'en occupent, c'est abandonner la mission la plus importante qui ait été confiée à l'Organisation des Nations Unies. On peut se demander si l'on n'a pas pris de telles décisions afin de justifier les formidables armements auxquels on procède dans le cadre du Traité de l'Atlantique nord.

19. M. Clementis rappelle qu'en répondant, l'année précédente², à M. Bevin qui venait d'annoncer ce Traité en le présentant comme un innocent pacte régional, il avait affirmé que la voie ainsi suivie amènerait à l'abandon des principes des Nations Unies et à la constitution de blocs antagonistes d'Etats. Les événements récents ont nettement confirmé l'exactitude de cette thèse. En ce qui concerne le Traité de l'Atlantique nord, ni les discours explicatifs, ni les allusions hypocrites à la Charte ne peuvent modifier en quoi que ce soit la réalité. La délégation tchécoslovaque ne peut pas non plus partager le point de vue de ceux qui défendent le Traité de l'Atlantique nord en soutenant que, pour juger si ce Traité viole ou non la Charte, il faut tenir compte de l'esprit plutôt que de la lettre de ce Traité. En effet, quel esprit doit être celui d'un instrument qui se dissimule derrière des bombes atomiques?

20. Le fait que la question des anciennes colonies italiennes a été portée devant l'Organisation et l'activité dont l'Organisation a témoigné dans la guerre d'Indonésie sont citées d'habitude comme une preuve de son autorité grandissante. La réalité est pourtant toute différente. A la veille de l'ouverture de l'Assemblée, on a appris que le Royaume-Uni a généreusement accordé à la Cyrénaïque une forme curieuse d'indépendance, qui lui permet de se réserver toutes les prérogatives de la souveraineté. De même, à la veille de l'ouverture de la deuxième partie de sa troisième session, l'Assemblée a appris qu'une nouvelle conférence de la Table ronde se réunissait à La Haye. Il est clair que la tactique qui consiste à

retarder l'examen des questions ou à rendre tout accord impossible, comme c'est le cas en ce qui concerne les anciennes colonies italiennes, ou celle qui consiste à ne pas se conformer aux résolutions des Nations Unies, comme c'est le cas en ce qui concerne l'Indonésie, est utilisée pour placer le monde devant un fait accompli et pour aboutir à cette prétendue "solution juridique interne" que l'Union Sud-Africaine s'est mise en devoir d'appliquer dans le cas du Sud-Ouest Africain, violant ainsi de façon flagrante les résolutions 65 (I), 141 (II) et 277 (III) de l'Assemblée générale.

21. Ce ne sont là que quelques exemples concrets cités pour prouver la justesse de l'affirmation, si souvent répétée par la délégation tchécoslovaque, que l'on ne tient pas compte de l'Organisation des Nations Unies, que l'on affaiblit son autorité et que l'on s'efforce de l'utiliser à des fins condamnables.

22. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour aux seules fins de provocation on trouve diverses questions relatives à la violation des droits de l'homme, insérées apparemment à seule fin de donner aux représentants l'occasion d'exprimer leurs préventions contre l'Union soviétique et les démocraties populaires et de fournir ainsi à la presse des éléments préfabriqués destinés à alimenter commodément la propagande anti-soviétique et celle des fauteurs de guerre. Il est évident que ceux qui ont entrepris cette campagne désiraient qu'elle fût poursuivie, non seulement pour la protection d'intérêts industriels, économiques et financiers profondément ancrés, mais aussi à cause du besoin, imposé par la politique intérieure, de combattre le communisme, combat qui dans certains cas a été utilisé comme un moyen commode de mettre fin aux grèves, d'affaiblir le mouvement syndical de la classe ouvrière et de voiler le caractère semi-fasciste de divers régimes ou des difficultés d'ordre intérieur. Il est encore possible, cela va de soi, que l'insertion de ces questions à l'ordre du jour de l'Assemblée serve simplement de rideau de fumée auquel on recourt pour dissimuler les violations des droits de l'homme graves et systématiques commises par les pays qui, soit verbalement, soit dans la presse, ont soutenu le plus chaleureusement ceux qui ont proposé que soient discutées les questions mentionnées ci-dessus. Peut-être encore n'est-ce qu'une manœuvre destinée à empêcher ceux-là mêmes qui invoquent le plus souvent la Déclaration universelle des droits de l'homme d'être l'objet les premiers d'accusations de crimes flagrants contre la liberté, l'égalité et l'humanité.

23. La campagne dirigée contre la République populaire de Hongrie et en faveur du cardinal félon, Mindszenty, a piteusement échoué. Les attaques dirigées contre la Bulgarie sous prétexte de défendre des citoyens bulgares, prêtres par profession, qui ont commis des actes de haute trahison, sonnent également creux. Et tout récemment, afin que la question demeure sur le plan de l'actualité, l'Australie a déposé une plainte contre la République populaire de Roumanie (A/948).

24. M. Clementis rappelle que pendant la deuxième partie de la troisième session de

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Supplément No 11.

² Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, première partie, 145ème séance plénière.

l'Assemblée générale¹, la délégation tchécoslovaque a nettement déclaré que la question ne pouvait trouver place à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et elle a indiqué les raisons qui motivaient son point de vue. Elle estime que les accusations portées, et qui sont identiques au point d'en être ennuyeuses, constituent une tentative d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres nations. On ne saurait considérer comme une violation des droits de l'homme le châtement légal d'un crime de haute trahison ou de tout autre crime selon la procédure du droit pénal.

25. Par ailleurs, la délégation tchécoslovaque est toute prête à entamer une discussion sur la contribution positive au renforcement et à l'élargissement des droits de l'homme qu'ont apportée les démocraties populaires. M. Clementis fait ressortir que les gouvernements qui désapprouvent les démocraties populaires n'ont pu rassurer leurs citoyens contre la crainte de la bombe atomique, ni leurs chômeurs contre celle de la misère, cependant que les démocraties populaires proclamaient dans le monde entier le droit inaliénable de l'homme à la paix. Les congrès pour la paix qui se sont tenus à Wroclaw, New-York, Paris, Prague, Budapest, Moscou et Mexico ont été des plébiscites de paix par lesquels les représentants de centaines de millions d'hommes ont proclamé leur désir de paix, leur volonté de paix, leur ferme résolution de réduire à néant le travail néfaste des auteurs de guerre et de fossoyeurs de la paix, aussi bien au dehors qu'à l'intérieur de leurs frontières.

26. Dans le monde entier, les travailleurs et les intellectuels ont trouvé un appui dans l'Union soviétique et lui ont exprimé leur confiance: tous les peuples réellement pacifiques du monde se rallient à l'Union soviétique. A un moment où un milliard d'être humains réclament le droit à la paix, il est ridicule de lancer des attaques malveillantes contre des pays qui ont châtié ceux qui préparaient la guerre avec la complicité d'ennemis de la paix se trouvant à l'étranger. Ce droit le plus essentiel, le droit à la paix, est toujours menacé et il appartient à l'Organisation des Nations Unies de libérer l'humanité de la crainte que son droit à la paix ne soit violé, en d'autres mots qu'il ne soit violé par les auteurs de guerre.

27. Cela ne veut pas dire qu'il n'est pas possible d'obtenir, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des résultats fructueux, remarquables et méritoires, en matière de protection des droits de l'homme et de leur renforcement. Il suffit d'évoquer la guerre en tant que telle, la manière dont on la fait au Viet-nam, en Indonésie, en Malaisie, le traitement des indigènes et des Indiens en Afrique du Sud, ou, beaucoup moins loin, le traitement des noirs aux Etats-Unis.

28. On a parlé, à la troisième session de l'Assemblée générale, d'une prétendue "minorité imposée". De même, à la quatrième session, on entend parler d'un petit groupe qui, prétend-on, soutient avec insistance une politique de menace contre d'autres membres de la communauté internationale. Ce sont là des conclusions curieuses, inspirées par une logique particulière. Ce petit groupe qui consacre la majeure partie de ses ressources matérielles et spirituelles à la recons-

truction pacifique de son économie, ce petit groupe qui, sans aide extérieure, ne comptant que sur lui-même et sur un esprit désintéressé de coopération mutuelle, a développé son économie à un point où apparaissent de façon constante des signes d'amélioration, ce petit groupe qui n'a nulle raison de craindre des crises économiques est censé menacer tous les autres et causer un sentiment profond d'insécurité. Par contre, l'autre groupe qui, peu de temps après la guerre, s'est montré disposé à revenir sur des obligations et des accords solennels conclus avant la guerre dans un esprit de compréhension amicale, et qui a commencé à proclamer certaines doctrines au moment où il renforçait ses anciennes bases militaires et en construisait de nouvelles tout autour des pays socialistes, cet autre groupe, qui, à la veille de la quatrième session de l'Assemblée, a annoncé la création d'organes pour la mise en œuvre du Traité de l'Atlantique nord, prétend être celui qui exécute les obligations de la Charte. Les conclusions qu'il convient de tirer sont évidentes.

29. La délégation tchécoslovaque a déjà énoncé les raisons pour lesquelles, en dépit de ces circonstances désagréables, les relations internationales se sont améliorées et détendues. Cette situation encourage sans aucun doute l'Organisation des Nations Unies dans ses travaux. Malgré des divergences d'opinion — et l'Organisation ne les dissimule pas — malgré des difficultés très réelles qui ne peuvent être surmontées immédiatement, il est possible de poursuivre à l'Organisation des Nations Unies des travaux dont tous les hommes épris de paix retireront des avantages.

30. Avant l'ouverture de la quatrième session, puis au cours des séances plénières, on a dit que l'Organisation pouvait mener à bien des travaux de ce genre, notamment dans les domaines économique et social. La délégation tchécoslovaque se réjouirait de voir cette attente se réaliser. Elle a constaté avec satisfaction qu'après avoir été examinée par le Conseil économique et social, la question de la mise en œuvre et de l'observation des Articles 55 et 56, et en particulier de l'alinéa a du paragraphe 55 de la Charte, a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. Les dispositions de cet alinéa prévoient que des mesures seront prises en vue de réaliser ou de maintenir le plein emploi, de relever les niveaux de vie et de favoriser la stabilité économique. Ces problèmes ont reçu une solution positive en Tchécoslovaquie ainsi que dans les autres pays qui édifient une économie socialiste, mais la délégation tchécoslovaque serait néanmoins heureuse de voir s'ouvrir un débat à ce sujet.

31. Peut-être ces questions ont-elles été inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée par suite de l'échec du Plan Marshall et des leçons qui s'en dégagent. La Tchécoslovaquie s'est opposée à ce plan, parce qu'il a été élaboré en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies et qu'il était incompatible avec les principes de l'Organisation.

32. L'exemple de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement devrait servir pour mettre en garde ceux qui escomptent que l'Organisation des Nations Unies pourra mener à bien sa tâche dans le domaine économique. La Banque, bien que l'intention de ses créateurs ait été d'en faire une institution travaillant dans l'esprit de l'Organisation des Nations

¹Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie, 189ème séance plénière.

Unies, est devenue un instrument de la politique de domination des Etats-Unis.

33. Cet examen des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ne fournit aucun sujet de satisfaction; la leçon à tirer d'un tel examen ne peut être qu'un avertissement très grave, une mise en demeure de redoubler d'efforts si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte en fin de compte de sa mission la plus haute et la plus importante: assurer la paix et favoriser les relations entre tous les peuples épris de paix.

34. Le mouvement actuel pour la paix n'est pas une expression de défaitisme, mais une manifestation de confiance et de force, ces qualités étant les caractéristiques de ceux qui dirigent ce mouvement. L'Organisation des Nations Unies ne sera en mesure de remplir sa grande mission de paix que lorsqu'elle deviendra puissante, que lorsqu'elle ne permettra plus que l'on néglige l'autorité et les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte, que l'on en fasse un mauvais emploi ou qu'on y porte atteinte par la création d'organismes illégaux et l'examen de questions qui ne devraient pas figurer à l'ordre du jour. C'est seulement lorsque l'Organisation des Nations Unies ne se livrera plus à ces activités répréhensibles qu'elle deviendra ce que toute l'humanité pacifique voudrait qu'elle fût. Pour atteindre ce but, il faudra mener une lutte patiente de tous les instants pour éliminer ces pratiques condamnables et, grâce à des efforts constructifs, mettre l'Organisation des Nations Unies à même d'exercer sa tâche essentielle, qui est de renforcer la paix dans le monde.

35. La délégation de l'URSS, fidèle à sa grande tradition, a présenté une fois de plus, par la bouche de son Ministre des affaires étrangères, M. Vychinsky, des propositions (226ème séance) qui sont à la fois simples et pratiques pour résoudre les principaux problèmes présentant actuellement une importance vitale pour l'humanité. L'Assemblée générale, aux termes de ces propositions, invite l'ensemble des nations à cesser toute préparation à une nouvelle guerre, à libérer les peuples du fardeau qu'impose éternellement la course aux armements, à tirer des obligations qu'elles ont assumées lorsqu'elles ont adhéré à l'Organisation des Nations Unies les conclusions qui s'imposent, à interdire les armes atomiques et instituer un contrôle effectif de ces instruments de génocide, à régler les différends entre pays par des moyens pacifiques; elle exhorte enfin les grandes Puissances, auxquelles incombe, aux termes de la Charte, la responsabilité principale de la sécurité, à agir conformément à cette responsabilité.

36. La délégation tchécoslovaque appuie entièrement les propositions de la délégation de l'URSS, car elles sont déjà approuvées par l'ensemble du peuple tchécoslovaque, par tous les pays qui désirent la paix et par des millions d'autres gens dans le monde entier. Il ne fait aucun doute que la majorité absolue de l'humanité demeure du côté de la paix et qu'aucun rideau de fer ne peut être un obstacle à ce désir universel de paix.

37. Il est indéniable que les propositions soumises par la délégation de l'URSS sont conformes à l'esprit de la Charte, et que leur adoption renforcerait considérablement l'autorité des

Nations Unies. M. Clementis est convaincu que l'attention de l'opinion publique mondiale est concentrée sur le sort qu'auront ces propositions, car chacun sait que leur adoption donnerait une orientation entièrement nouvelle à l'évolution du monde d'après-guerre et serait un événement historique. En vue d'atteindre ces objectifs l'humanité a lutté âprement, subi de grosses privations, a souvent versé son sang. Les propositions en faveur de la paix n'exigent ni sacrifices ni souffrances; au contraire, leur intention est de les éviter à l'humanité et de lui épargner aussi quelque chose d'infiniment plus grave. Les propositions de l'URSS posent aux Nations Unies une question décisive. Un membre honnête de la communauté mondiale peut-il hésiter même un instant à leur donner une réponse positive?

38. Pour conclure, M. Clementis rappelle que le général Rómulo a donné à la quatrième session de l'Assemblée générale un nouveau nom, celui d'"Assemblée de la paix". Ce nom devrait figurer dans les annales des Nations Unies. Seule l'adoption de la proposition de l'URSS peut faire qu'il en soit ainsi.

39. M. KARDELJ (Yougoslavie) déclare qu'il entend s'arrêter sur quelques faits essentiels qui présentent, à son avis, la plus grande importance pour le monde en général et plus particulièrement pour son pays.

40. Il doit tout d'abord remarquer que les divergences qui existent entre les paroles et les faits ont atteint des proportions absolument étonnantes et que cela est vrai même à l'Organisation des Nations Unies. Il est incontestable que, même à l'Assemblée, la plupart des questions internationales donnant lieu à controverse se présentent sous un aspect très éloigné de leur aspect réel.

41. Il est exact qu'au cours des dix dernières années et particulièrement après la dure épreuve de la deuxième guerre mondiale, le sentiment démocratique a progressé parmi les peuples de telle sorte qu'il est devenu très difficile de défendre ouvertement le système colonial, les relations inégales entre différentes nations, l'expansionnisme impérialiste, la prétention des grandes Puissances à imposer leur volonté aux Puissances plus faibles. Quel que soit le parti auquel ils appartiennent, les travailleurs entendent qu'il soit tenu de plus en plus compte de leurs opinions démocratiques.

42. Cela ne signifie pourtant pas que tout ce qui a été condamné par la conscience populaire démocratique ait disparu. Cette politique erronée se poursuit en contrebande, en se dissimulant derrière des artifices de propagande. Ainsi, bien que l'on considère l'asservissement des peuples comme un crime, cet asservissement continue néanmoins à exister grâce à l'emploi de toute une série de procédés politiques et économiques.

43. L'égalité de droits de tous les pays souverains est solennellement reconnue; néanmoins, certains de ceux qui se déclarent, en paroles, en faveur de ce principe n'en tiennent guère compte dans leurs propres relations avec les autres pays.

44. D'autre part, on a largement appliqué la tactique dangereuse qui consiste à estimer que pour défendre la paix il faut faire peser la menace de la guerre.

45. Enfin, au moment même où l'on parle constamment du principe de non-intervention dans

les affaires intérieures des autres pays, on constate qu'en fait cette intervention est devenue l'instrument fondamental de la politique étrangère des grandes Puissances et qu'elle constitue la principale raison de craindre une nouvelle guerre.

46. Cependant, on dissimule très soigneusement à l'opinion publique ces faits que la propagande s'efforce de présenter sous un jour tout différent. Il semble même que certaines personnes souhaitent vivement transformer l'Organisation des Nations Unies en une tribune pour ce genre de propagande.

47. L'on pourrait poser la question comme suit : l'Assemblée générale verra-t-elle des assauts d'éloquence en faveur de la paix, en vue d'atteindre un effet de propagande, ou prendra-t-elle des mesures effectives en vue du maintien de la paix ? Cela signifie que si l'on considère que l'Organisation des Nations Unies est un instrument important pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, on doit avant tout lutter contre cette tendance à dissimuler le sens réel des questions internationales derrière des effets de propagande et des mots d'ordre prétendument démocratiques.

48. L'une des questions qui se pose constamment est celle de savoir si des Etats à structures sociales différentes peuvent coexister et collaborer pacifiquement en vue d'assurer une paix durable entre les peuples. Il n'est pas douteux que la réponse doit être affirmative car si l'on veut la paix, on doit l'assurer dans les conditions qui existent dans le monde actuel, c'est-à-dire en tenant compte du fait que divers Etats ont des structures sociales différentes. Si l'on respecte le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, il est évident que la différence de structure sociale ne constitue pas une menace de guerre.

49. A la 223ème séance, le représentant de la Chine a prêché une véritable croisade contre le communisme ; en fait, il préconisait la guerre contre l'Union soviétique. Il est tout à fait évident qu'on ne saurait parler de paix en même temps que l'on lance de tels appels. Pour la Yougoslavie, si l'on admet que tout peuple a le droit de décider lui-même de son sort et d'organiser lui-même sa structure sociale, la collaboration pacifique entre Etats de structures différentes est tout à fait possible. Par contre, si ce principe n'est pas observé, il existe un danger réel pour la paix, non seulement à propos de relations entre Etats ayant une structure sociale différente, mais aussi entre Etats ayant la même structure.

50. L'on peut donc dire que le danger de guerre est dû, non pas à des différences de structure sociale, mais à l'existence dans les relations internationales de tendances impérialistes et anti-démocratiques, à la violation du principe d'égalité de droits des Etats et des peuples, à l'exploitation économique des autres nations et à l'intervention dans les affaires intérieures des autres Etats.

51. Voilà pourquoi tous les efforts en vue de la consolidation de la paix doivent être indissolublement liés à la lutte en vue du maintien de relations égales entre les peuples et les Etats, du maintien de l'indépendance des petits Etats, de l'établissement de conditions ne laissant pas de place dans les relations internationales à une pression politique ou économique. Ce sont là des questions qui, en fait, mettent à l'épreuve la sincérité des déclarations en faveur de la paix.

52. On ne saurait parler de paix en même temps qu'on menace les pays faibles ou petits, qu'on viole leur droit d'organiser eux-mêmes leur existence, qu'on les asservit ou qu'on les exploite. Tout désir de paix est également incompatible avec l'assertion que le principe de souveraineté des Etats est devenu suranné, qu'il est indispensable d'établir un gouvernement ou un Etat mondial, gouvernement ou Etat qui, en fait, donnerait forme légale à la domination politique et économique de telle ou telle grande Puissance. L'on ne saurait parler de paix et en même temps accabler d'injures un gouvernement qui réclame la démocratisation des relations internationales. Or ces affirmations coexistent et la délégation de la Yougoslavie considère qu'il y a là un facteur extrêmement dangereux et une menace permanente de guerre.

53. Il est évident que la question de l'égalité des droits et de l'indépendance des petits pays est étroitement liée au problème de leur développement économique. Il est clair pour tous que l'opposition qui existe à l'heure actuelle entre la richesse en ressources techniques et le développement économique général de certains pays particulièrement développés, d'une part, et la situation économique de pays insuffisamment développés, d'autre part, constitue une menace très nette pour la poursuite de relations économiques normales.

54. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies de résoudre ce problème en fournissant une assistance aux pays insuffisamment développés et en le faisant selon l'esprit de la Charte, c'est-à-dire de telle manière que cette assistance puisse aider ces pays à renforcer leur indépendance.

55. Il serait absurde de parler de collaboration économique et politique dans le respect des droits de tous les pays, si l'on partait du point de vue que les économies des pays insuffisamment développés doivent uniquement servir de complément aux économies des pays plus développés. Ce qu'il faut rechercher, c'est l'augmentation du bien-être et de la puissance de chaque pays, le développement maximum de ses forces productives et le renforcement de son autonomie.

56. Cette question est l'une des plus importantes parmi celles qui se posent à l'Organisation des Nations Unies, et en même temps elle est l'une de celles pour lesquelles l'action de l'Organisation a été particulièrement faible.

57. Il est vrai que, dans sa résolution 200 (III) du 4 décembre 1948, l'Assemblée générale a décidé d'accorder une assistance technique aux pays insuffisamment développés et que, à l'heure actuelle, des mesures sont prises en vue de fournir cette assistance par l'intermédiaire de l'Organisation elle-même et de ses institutions spécialisées. Cela peut constituer un facteur utile. Cependant faut-il encore que le pays insuffisamment développé qui reçoit cette assistance possède les ressources nécessaires pour en tirer parti. On doit constater que la situation actuelle est favorable à un développement rapide des pays insuffisamment développés. La bonne solution de ce problème serait celle qui permettrait aux pays insuffisamment développés de s'appuyer sur l'aide économique de l'Organisation des Nations Unies. Toute mesure dans ce sens constituerait un grand pas en avant vers la consolidation de l'indépen-

dance de nombreux pays et par là même vers la consolidation de la paix.

58. La position de la Yougoslavie sur toutes ces questions est bien connue en raison de l'attitude qu'elle a adoptée depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Mais, il y a un an et demi, une nouvelle question s'est posée devant ce pays : celle de la défense de son indépendance et de sa souveraineté. Il s'agit du différend entre le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République fédérative populaire de Yougoslavie.

59. A propos des divergences entre les paroles et les faits, M. Kardelj ne peut s'empêcher de s'arrêter sur certains agissements antidémocratiques auxquels le Gouvernement de l'Union soviétique s'est livré contre la Yougoslavie et qui ont, ces temps derniers, occupé l'opinion mondiale.

60. Ces agissements indiquent que le Gouvernement de l'URSS n'est pas toujours l'avocat des aspirations du monde d'aujourd'hui à la démocratie et à la paix. La Yougoslavie rend hommage à l'attitude positive et à la position d'avant-garde prise par ce Gouvernement dans certains domaines en vue de consolider la paix et d'encourager la collaboration pacifique entre les peuples et elle appuie cette façon de voir. Mais en même temps elle ne peut pas ne pas constater qu'il y a une profonde divergence entre ce que le Gouvernement de l'Union soviétique dit et ce qu'il fait et que cela se manifeste de manière particulièrement évidente dans les relations de ce Gouvernement avec la Yougoslavie.

61. Il est impossible de parler de non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats et d'occuper en même temps une position telle que celle que l'URSS a adoptée à l'égard du pays indépendant qu'est la Yougoslavie. On ne saurait parler de paix et en même temps lancer des menaces comme l'Union soviétique à l'égard de la Yougoslavie.

62. Tout cela acquiert une signification particulière lorsqu'on constate que l'URSS ne peut, pas plus que les autres pays, ignorer le fait que la Yougoslavie n'est soutenue par aucun bloc de Puissances, qu'elle n'a adhéré à aucun traité secret, qu'elle n'est entrée dans aucune alliance militaire avec quelque Puissance que ce soit, adversaire de l'Union soviétique. C'est probablement pour cela même que l'URSS estime qu'elle peut employer à l'égard de la Yougoslavie des méthodes de diplomatie inconnues jusqu'ici dans l'histoire et qui, en tout cas, ne sont guère à l'honneur du pays qui les pratique.

63. Les peuples de la Yougoslavie qui, par leurs propres efforts et au prix des plus lourds sacrifices, ont conquis au cours de la deuxième guerre mondiale leur droit à la liberté nationale et sociale, désirent organiser comme ils l'entendent l'existence socialiste dans leur propre pays. Ils sont sûrs qu'en agissant ainsi, ils agissent non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans l'intérêt de la paix et du progrès de l'humanité. Ils sont sûrs qu'en adoptant cette attitude, ils font preuve de respect à l'égard de la culture et du passé historique des autres peuples, de leur droit à l'existence, de leur droit de se développer eux-mêmes et d'apporter leur contribution à la cause commune du progrès de l'humanité.

64. Comme c'est toujours le cas dans des circonstances historiques analogues, on s'efforce de masquer le véritable aspect idéologique et matériel du différend. Pour réaliser un désir d'hégémonie à l'encontre de la Yougoslavie, on essaie de faire pression sur elle par tous les moyens, à l'aide d'une campagne de calomnies et de mensonges dont il est difficile de trouver un équivalent dans l'histoire. On organise une pression économique qui a presque abouti à un blocus économique complet de la Yougoslavie par les pays de l'Europe orientale ; au moyen de notes d'une longueur démesurée et qui ne sont pas conformes à l'usage diplomatique, on s'efforce d'effrayer les gens dont les nerfs sont faibles. Tout cela s'accompagne de mouvements de troupes qui constituent de véritables démonstrations, ainsi que d'innombrables incidents de frontières.

65. Il suffit d'indiquer que du 1er juillet 1948 au 1er septembre 1949, il y a eu, de la part de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Hongrie, 219 incidents de frontières comportant la présence de troupes et 69 violations de l'espace aérien yougoslave. D'autre part, on se sert du commandement de l'armée démocratique de Grèce pour lancer des calomnies politiques contre la Yougoslavie, alors que, hier encore, on blâmait cette dernière à cause de ses sympathies pour ce mouvement. Dans le monde entier, on mobilise une partie importante de la presse et de la radio pour répandre ces insultes et ces basses calomnies contre la Yougoslavie.

66. Bien plus, on organise des procès de pure provocation, tels que le procès de Rajk en Hongrie, procès qui, par la fantaisie machiavélique des accusations qui y sont formulées contre la Yougoslavie, prendront une place d'honneur dans l'histoire des provocations internationales. Au cours de ce procès il a été lancé, sans la moindre vergogne et sans le moindre souci de donner aux inventions un caractère plus ou moins vraisemblable ou de masquer les contradictions évidentes, de telles calomnies contre la Yougoslavie que l'on ne peut que frémir devant l'attitude morale de ceux qui organisent ces sinistres farces. Mais ces gens avaient besoin de "démontrer" que la Yougoslavie est un pays agressif qui, paraît-il, entendait lancer une attaque contre tous les pays d'Europe orientale. Ils ont besoin de cela pour justifier la pression brutale qu'ils exercent contre la Yougoslavie.

67. Bien que l'opinion mondiale se soit occupée de ces problèmes depuis de longs mois, M. Vychinsky n'en a pas dit un seul mot. La délégation de la Yougoslavie, quant à elle, estime qu'on ne saurait passer ces faits sous silence, car il ne s'agit pas en réalité d'une question de divergences idéologiques, mais d'un désir d'hégémonie à l'encontre de la Yougoslavie, pays indépendant qui ne menace personne, qui poursuit l'édification de son économie socialiste et qui, par conséquent, n'a soif que de paix.

68. En luttant pour leur indépendance et pour le principe de l'égalité des droits dans les relations internationales, les peuples de Yougoslavie luttent pour le droit de chaque peuple de développer librement ses forces créatrices, c'est-à-dire pour l'établissement de conditions indispensables au progrès de l'humanité. Ils ne s'inspirent pas de considérations étroitement nationalistes, de prétentions absurdes à vivre indépendamment du

reste de l'humanité; ils savent que le progrès a besoin du développement toujours plus grand des forces créatrices des peuples et que ce développement ne peut être atteint qu'à l'abri de toute forme de domination étrangère et de pression extérieure.

69. Dans son discours (226ème séance), M. Vychinsky a énergiquement condamné tant la politique d'incitation à la guerre que le recours à la menace de guerre. Il a souligné que le Gouvernement de l'URSS désire ardemment le maintien du principe d'égalité de droits entre les divers Etats. Il a soumis à l'Assemblée générale des propositions qui insistent sur le désir de son Gouvernement de régler tous les différends par des moyens pacifiques. La délégation de la Yougoslavie doit dire que le Gouvernement de l'Union soviétique doit mettre ses principes en application, avant tout là où cela lui est le plus facile, c'est-à-dire à l'égard de la République fédérative populaire de Yougoslavie, pays qui n'appartient à aucun bloc, qui ne constitue une menace pour personne et qui est géographiquement proche de l'URSS.

70. Cela est d'autant plus vrai que M. Vychinsky a affirmé que l'URSS désire collaborer pacifiquement et sur une base d'égalité avec tous les pays qui sont prêts à adopter une attitude analogue et que c'est précisément une collaboration de ce genre que la Yougoslavie souhaite et est toujours prête à fournir.

71. Pour conclure, l'orateur revient sur les propositions soumises par M. Vychinsky à l'Assemblée générale. En principe, la Yougoslavie est favorable à la conclusion d'un pacte en vue de la consolidation de la paix. Cependant, elle considère qu'un pacte de ce genre ne serait utile que s'il était ouvert à l'adhésion de tous les pays, car la paix intéresse toutes les nations, qu'elles soient grandes ou petites.

72. La Yougoslavie ne perd pas de vue le rôle important que jouent les grandes Puissances dans la vie de l'humanité, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix. Elle considère cependant que la collaboration sur une base d'égalité des petits pays à tous les efforts en vue de la paix est une condition indispensable pour que celle-ci soit une paix non seulement pour les grandes Puissances mais aussi entre les grandes et les petites Puissances, qu'elle soit une paix démocratique, une paix de peuples égaux en droits, une paix pour tous et non seulement pour ceux qui disposent de la force.

73. M. Charles MALIK (Liban) félicite le Président de son élection. Les nombreux amis du Président espèrent que l'Organisation des Nations Unies franchira, sous sa direction, une étape marquante dans l'œuvre capitale de consolidation de la paix.

74. M. Malik tient à faire connaître dans les grandes lignes, mais sans équivoque, la position que prend sa délégation sur les questions de l'ordre du jour qui intéressent particulièrement cette dernière.

75. La question grecque se pose une fois de plus à l'examen de l'Assemblée. Depuis le début de l'histoire, le Liban entretient avec la Grèce des rapports aussi étroits que fructueux. Au cours des dernières années, il s'est efforcé de renouer les liens d'intérêt et d'amitié qui l'unissent

au vaillant peuple grec; lorsque le territoire grec était encore soumis à l'occupation allemande, la Grèce libre a tenu au Liban une conférence d'importance décisive. La délégation du Liban souscrita à toute mesure destinée à renforcer la Grèce en vue de la protéger contre tout danger provenant du nord et à rendre au peuple grec ses droits inaliénables à l'unité et à la sécurité.

76. La lutte du peuple indonésien pour sa liberté et son indépendance, a naturellement éveillé beaucoup de sympathie au Liban. Presque tout le monde espère que la conférence actuellement réunie à La Haye arrivera à une solution définitive de la question, permettant ainsi à la grande famille des nations d'accueillir bientôt une nouvelle république libre d'Asie. La délégation libanaise exprime donc l'espoir que les droits naturels du peuple indonésien trouveront satisfaction dans un accord acceptable pour les deux parties, et qu'ainsi l'Assemblée pourra rayer la question indonésienne de son ordre du jour.

77. Au sujet de la question des anciennes colonies italiennes, la délégation libanaise maintient la même position qu'à la troisième session de l'Assemblée. Le Liban désire que, conformément aux aspirations de leurs habitants, ces territoires parviennent aussi rapidement que possible à l'autonomie intégrale. En ce qui concerne notamment la Libye, la délégation libanaise constate avec satisfaction que le principe de l'unité et de l'indépendance rapide de ce pays rencontre la faveur générale. Néanmoins, une solution purement politique de ce problème ne suffit pas et le Liban insistera pour que les anciennes colonies italiennes soient comprises dans tout programme de développement économique qu'élaborera l'Organisation des Nations Unies. L'indépendance politique est un grand bienfait, mais elle ne peut pas se maintenir si elle ne s'accompagne pas d'une solide organisation économique visant sans cesse à élever le niveau de vie des populations.

78. M. Malik s'abstiendra de se prononcer à l'avance sur la question de savoir si les Gouvernements bulgare, hongrois et roumain ont, ou non, violé les droits fondamentaux de l'homme dans leurs pays respectifs. Il serait même très heureux de constater, à la suite de l'examen de cette question, que de telles violations n'ont pas été commises. Il tient cependant à souligner l'importance que revêt l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Il s'agit là d'un événement sans précédent dans l'histoire de la protection des droits de l'homme.

79. L'Organisation des Nations Unies est tenue, en vertu de sa propre Charte, de promouvoir d'une manière efficace le respect universel des droits de l'homme. Avant l'adoption de la Charte, les individus, en ce qui concernent leurs droits fondamentaux, étaient entièrement assujettis à leur gouvernement. Mais, depuis l'adoption de la Charte, ils sont, dans cet important domaine, devenus également un objet de sollicitude de la part de l'Organisation des Nations Unies. Une des méthodes les plus propres à assurer l'application de ce principe qui a été énoncé en toutes lettres dans la Charte et affirmé à nouveau d'une façon concrète dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, consiste pour l'Organisation des Nations Unies à s'occuper de tous les cas de violation des droits de l'homme qu'on pourra invoquer. L'importance capitale que revêt l'ins-

cription de cette question à l'ordre du jour réside en ce que l'Etat souverain n'est plus le juge unique et sans appel qu'il était à l'égard de ses citoyens dans le domaine des droits de l'homme; au contraire, il est soumis à la vigilance et au jugement, au moins moral, de la communauté organisée des nations.

80. Les réfugiés de Palestine ont repris courage en entendant M. Acheson, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, déclarer dans son discours d'ouverture à la 222ème séance, qu'à titre de mesure provisoire, l'Assemblée générale devrait prendre les dispositions nécessaires pour subvenir aux besoins de ces réfugiés jusqu'à ce qu'ils puissent redevenir membres des communautés du Proche-Orient en se suffisant à eux-mêmes. La délégation libanaise mettra toute son expérience du tragique problème des réfugiés de Palestine à la disposition de l'Assemblée générale, lorsqu'il s'agira de discuter cette question et de prendre une décision à son sujet.

81. Il est de toute nécessité que l'Assemblée générale, tout en continuant à fournir des secours temporaires, prenne des mesures efficaces en vue d'appliquer les principes qu'elle a proclamés antérieurement. Le problème des réfugiés est bien plus qu'un problème humanitaire; des mesures de secours seules ne sauraient le résoudre d'une manière satisfaisante. Il ne faut pas que le sort final d'un million d'êtres humains reste indéfiniment en balance; des aumônes internationales précaires ne sauraient préserver la dignité et l'amour-propre de ces hommes et de ces femmes ou les leur rendre.

82. L'Assemblée générale s'est déjà engagée, par sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, à faire respecter les principes sur lesquels il faut se fonder pour résoudre définitivement ce problème, à savoir, d'une part, le principe du rapatriement des réfugiés qui désirent rentrer dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins, et d'autre part, le principe d'une indemnité payée à titre de compensation à ceux d'entre eux qui décident de ne pas rentrer. L'Assemblée générale est, en outre, implicitement tenue de garantir aux réfugiés qui rentreront dans leurs foyers le plein respect de leurs droits et de leurs libertés fondamentales.

83. Toutefois, les principes en question n'ont pas encore été appliqués. Il appartient donc à l'Assemblée générale, à sa session actuelle, non seulement de réaffirmer ces principes, mais encore de leur donner un sens concret et une forme définie, et de créer le mécanisme nécessaire pour les mettre en œuvre. Détourner l'attention de ces principes ne servirait qu'à prolonger le martyr des réfugiés et à intensifier la tension et les possibilités de conflit dans le Proche-Orient. D'autre part, en agissant ainsi on ne pourrait qu'aggraver sérieusement la situation, du point de vue social et psychologique, dans le Moyen-Orient.

84. Le vif intérêt que le Gouvernement du Liban porte aux réfugiés de Palestine ne le rend pas aveugle à la situation des réfugiés dans d'autres régions du monde. L'Organisation internationale pour les réfugiés doit être dissoute en 1950. M. Malik rappelle qu'il a pris part, tant au Conseil économique et social qu'à la troisième Commission, durant la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale, à l'élaboration des statuts de l'Organisation inter-

nationale pour les réfugiés. La délégation libanaise estime que pour remplacer cette organisation, il importe de créer, à la session actuelle de l'Assemblée un organisme capable de se consacrer entièrement aux besoins des réfugiés et notamment des enfants qui se trouvent parmi eux.

85. M. Malik aborde ensuite la question de Jérusalem. La tâche qui incombe à l'Assemblée, en ce qui concerne Jérusalem, est de mettre en œuvre les résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947 et du 11 décembre 1948 respectivement. Ces résolutions réclament toutes deux l'établissement d'un régime international pour Jérusalem et la région environnante.

86. La session actuelle offre peut-être la dernière occasion de mettre Jérusalem définitivement à l'abri du risque de nouveaux dégâts ou de la destruction, et de faire droit à l'ardent désir du monde chrétien — maintes fois exprimé au cours de ces derniers mois par le Pape et par nombre d'autres porte-parole du catholicisme, ainsi que par les chefs spirituels d'autres confessions — de voir créer un régime véritablement international pour la Ville sainte. C'est aussi une occasion unique pour que, pour la première fois dans l'histoire, le monde musulman offre spontanément d'assurer la garde d'un de ses lieux les plus sacrés conjointement avec les autres grandes religions mondiales. Si, à ce moment historique, l'Occident chrétien se laisse aveugler par des considérations d'ordre politique et hésite, en conséquence, à traduire dans les faits la décision qu'il a prise de mettre Jérusalem à l'abri du conflit judéo-arabe, l'histoire aura un jour à révéler la tragique faillite des hommes d'Etat chrétiens d'aujourd'hui. Jérusalem n'appartient pas seulement à ses habitants, mais au monde entier. L'Assemblée commettrait un grave manquement à ses devoirs envers la communauté internationale si elle ne saisissait pas cette occasion de mettre en vigueur un régime assurant la protection efficace des droits et des intérêts des chrétiens, des musulmans et des juifs.

87. On a assisté, l'année précédente, à une guerre en Palestine au cours de laquelle Jérusalem elle-même n'a pas été épargnée. La cité de la paix est actuellement occupée par les troupes de deux Etats souverains; ces Etats se sont fait la guerre récemment encore; peut-être se trouveront-ils de nouveau en état de guerre, dans un avenir proche ou lointain. A moins que toute la Ville de Jérusalem ne soit avec ses environs soustraite entièrement et à titre permanent à la juridiction de ces deux Etats, rien ne garantit qu'elle ne subira pas de nouveau des dommages ou même peut-être la destruction totale.

88. Tout plan prévoyant l'internationalisation de Jérusalem doit répondre aux conditions suivantes: toute possibilité que cette région devienne de nouveau un champ de bataille doit être exclue; la protection et la liberté d'accès à tous les Lieux saints, tous les sites, monuments et institutions de caractère religieux, doivent être assurées; la restitution des propriétés privées et des fonds publics à leurs propriétaires légitimes conformément à l'état de choses existant avant la cessation du mandat britannique doit être effectuée.

89. Afin que ces conditions puissent être remplies, l'autorité souveraine exercée à l'inté-

rieur de Jérusalem par certains Etats doit être abolie. La communauté internationale doit leur être substituée; elle exercera une autorité et une souveraineté inaliénables, et sans aucune restriction. Tout plan qui ne porterait que sur l'internationalisation de certains lieux à l'intérieur de Jérusalem serait incompatible, aussi bien avec les intentions que l'Assemblée générale a exprimées dans des résolutions antérieures, qu'avec les aspirations et les intérêts des trois religions mondiales. On ne peut assurer la sécurité des Lieux saints à l'intérieur de Jérusalem sans que toute la Ville soit soustraite à la souveraineté de l'un ou de l'autre des Etats qui l'occupent actuellement.

90. L'attitude du Liban à l'égard du plan présenté par la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/973) dépend du degré plus ou moins grand dans lequel ce plan remplit les conditions en question. Dans la mesure où ce plan reste vague en ce qui concerne la restitution des biens sis à Jérusalem et dans la région voisine à leurs propriétaires légitimes, et en ce qui concerne le degré d'autorité que devront exercer les Arabes et les Juifs dans leurs zones respectives, il exige des éclaircissements et des précisions supplémentaires. Cependant, le Gouvernement du Liban acceptera de prendre ce plan comme point de départ de nouvelles discussions.

91. La Commission de conciliation a tenu une longue session à Lausanne. Les membres français, turc et américain de la Commission méritent de sincères félicitations pour le tact, la patience et la liberté d'esprit avec lesquels ils se sont acquittés d'une tâche difficile. La délégation du Liban a joué un rôle actif et constructif au cours des conversations de Lausanne. A une certaine phase de ces conversations, les délégations arabes et la délégation d'Israël se sont mises d'accord — pour la première fois peut-être — sur une base précise devant permettre aux conversations de Lausanne de se poursuivre de façon fructueuse. On s'est mis d'accord sur certains éléments devant servir de point de départ à de nouvelles discussions par l'intermédiaire de la Commission de conciliation. Cet accord quant aux méthodes, qui touchait également au fond même de la question, a été l'un des événements les plus importants qui aient marqué la récente évolution de la question de Palestine. Par la suite, la délégation d'Israël s'est montrée peu disposée à se conformer à cet accord. Si les représentants d'Israël se déclaraient prêts à respecter en toute sincérité les dispositions qu'ils ont acceptées quatre mois et demi auparavant, la Commission de conciliation connaîtrait immédiatement un regain important d'activité et de confiance.

92. Depuis la clôture de la troisième session de l'Assemblée générale, trois faits se sont produits, qui ont fait naître de nouvelles lueurs d'espoir dans le cœur du peuple libanais et sans aucun doute, dans celui de toutes les populations du Moyen-Orient. Il y a eu, tout d'abord, la déclaration du Président des Etats-Unis d'Amérique concernant un programme nouveau et hardi de développement des régions insuffisamment développées du globe. Dans un grand nombre de discours ultérieurs, M. Truman a expressément cité le Moyen-Orient parmi les régions auxquelles il faisait allusion à propos du point quatre de son discours inaugural. Dans des déclarations officielles, d'autres dirigeants américains ont également

associé le Moyen-Orient, entre autres régions, au programme du Président. Selon un principe aussi vieux qu'Aristote, le virtuel doit faire appel au réel pour se réaliser: autrement dit, ce qui est simplement possible ne peut se réaliser par sa seule force. Aussi, lorsque les populations de vastes régions du monde, disposant d'immenses ressources humaines et matérielles, entendent un grand pays comme les Etats-Unis d'Amérique affirmer son intention de les aider dans leur développement, et cela sans trace de tendances impérialistes, elles ont le droit de reprendre courage. Il se peut que ce soit là le début d'une ère nouvelle, ère qui verra un nombre croissant de peuples insuffisamment développés — dont le retard est dû, en partie, à leurs propres erreurs, en partie à certaines contingences historiques, mais n'est en aucun cas la marque ineffaçable du destin — se trouver utilement entraînés dans le mouvement historique de la participation au progrès et aux responsabilités. Les très grandes possibilités que renferme le programme du Président Truman ne sauraient être surestimées.

93. L'autre fait encourageant qu'il faut citer est l'élaboration, par les soins du Conseil économique et social, d'un plan (A/983) tendant à la mise au point et au financement d'un vaste programme coopératif d'assistance technique destiné à favoriser le développement économique, plan que devront mettre en œuvre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

94. Au cours des quatre années pendant lesquelles le Conseil économique et social a examiné presque sans cesse la question du développement économique, la délégation du Liban a participé de façon très active à la définition des buts et des principes de ce développement. En fait, la contribution du Liban dans ce domaine ne le cède en importance qu'à sa contribution dans le domaine des droits de l'homme. C'est la délégation du Liban qui a présenté et défendu, en dépit de nombreuses et décourageantes manifestations de scepticisme, la première résolution relative à l'assistance technique aux pays insuffisamment développés que l'Assemblée ait adoptée, la résolution 52 (I), du 14 décembre 1946.

95. Le plan que le Conseil a présenté à l'Assemblée n'est certes pas assez vaste et n'a pas été conçu avec toute l'audace que requiert l'important problème des pays insuffisamment développés; il n'en constitue pas moins un grand pas vers la mise en œuvre pratique des vues que s'est fixées l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine considérable. Mais le développement économique exige des capitaux; sans investissements on ne peut ni accroître la productivité des pays insuffisamment développés ni élever leurs niveaux de vie. Quel que soit le degré d'assistance technique qui leur soit accordé, on ne pourra contribuer au développement économique des pays insuffisamment développés si l'on ne dispose pas des capitaux nécessaires pour y financer des projets rentables. L'Organisation des Nations Unies n'a pas encore étudié à fond la question que pose l'énorme disparité entre les ressources en capitaux des pays industrialisés, d'une part, et celles des pays insuffisamment développés, de l'autre. Tant qu'existera cette disparité, tant que ne sera pas convenablement organisé l'afflux des capitaux des pays industrialisés vers les pays insuffisamment développés, le développement économique sera régi par la lente évolution des processus économique, sans

que l'on puisse escompter de hausse appréciable des niveaux de vie pendant des décades, peut-être même des siècles. La délégation libanaise continuera, pour sa part, à insister sur le fait que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle original, actif et constructif, non seulement en ce qui concerne l'assistance technique, mais également en ce qui concerne le financement proprement dit des projets de développement, en vue d'atteindre un des buts principaux de la Charte, améliorer les niveaux de vie de tous les peuples.

96. Une autre réalisation importante est la création de la Mission économique d'étude, dirigée par M. Gordon Clapp, de la *Tennessee Valley Authority*. Encore une fois, la déclaration faite par le président Truman au moment de la création de cette Mission, a été encourageante. Il semble que les Etats-Unis apporteront leur concours moral et matériel à la mise en application des recommandations de cette mission, recommandations que, comme l'ont affirmé à plusieurs reprises les autorités responsables, l'on s'efforcera de dégager dans toute la mesure du possible de considérations d'ordre politique. L'Assemblée aura l'occasion un peu plus tard, au cours de la présente session, d'examiner les recommandations de la Mission. Tout projet que cet éminent Américain élaborera en vue d'aider les pays du Moyen-Orient à aborder et à résoudre leurs problèmes économiques et sociaux futurs sera étudié avec soin et avec sympathie par la délégation du Liban.

97. Le monde arabe aborde ces problèmes dans un esprit positif. Il ne veut pas être tenu à l'écart des courants d'opinion autorisés et de l'activité des cercles responsables. Il reconnaît pleinement la réelle bonne volonté qui anime plus d'un milieu. Mais les Etats arabes exigent — à juste titre — qu'aucun projet, quelque séduisant qu'il soit, ne leur soit offert au prix d'une contrepartie politique. L'on peut, certes, aborder les problèmes économiques et sociaux sur leur propre terrain, sans idée préconçue et en toute objectivité, dans l'espoir que les effets de mesures d'ordre technique créeront progressivement un climat psychologique favorable au règlement des graves problèmes politiques en suspens; mais c'est toute autre chose que d'agir en supposant que l'on peut substituer l'élément économique et social à l'élément politique, ou de penser que les Arabes vendraient leurs droits politiques fondamentaux en échange d'avantages économiques. La Mission économique d'étude apporterait une contribution historique et magistrale à la cause de la paix, du progrès et de la bonne entente dans le Moyen-Orient, et elle aiderait à réparer l'injustice faite au peuple arabe, si elle adoptait à la lettre, avec toute la compréhension et la largeur de vues désirables, la première de ces deux méthodes.

98. La mise en œuvre de projets de développement économique à court et à long terme dans le Moyen-Orient est, sans aucun doute, l'une des conditions de l'établissement d'une paix permanente dans cette partie du monde. Mais il ne suffit pas de favoriser le seul développement économique. Pour assurer une paix réelle, deux autres conditions sont essentielles. Ces conditions sont réalisables, à condition que toutes les Puissances intéressées réunissent leurs efforts en vue de résoudre les problèmes auxquels elles doivent faire face. Il serait parfaitement possible de résoudre ces problèmes, si on ne les reléguait pas

constamment à l'arrière-plan pour se consacrer à d'autres questions plus importantes.

99. En dehors des problèmes du développement économique, il faut faire disparaître du cœur d'un peuple ulcéré le sentiment d'une injustice profonde. Lorsque ce sentiment trouve son expression en littérature, en poésie, dans les chansons populaires et dans les récits d'horreur qui se transmettent d'une génération à l'autre, lorsque la situation est envisagée comme une conspiration mondiale entre les grandes Puissances et les Juifs contre les Arabes, la solution du problème est évidemment très difficile. Il faut faire quelque chose pour que renaisse dans l'esprit des peuples intéressés la foi en la justice et pour les convaincre que le monde entier n'est pas tourné contre eux. Des remèdes d'ordre économique, si excellents soient-ils, ne rétabliront pas à eux seuls le sens de la justice, et la prospérité à elle seule ne dissipera pas un profond sentiment d'isolement.

100. La deuxième condition consiste à dissiper le sentiment de crainte profondément ancré. Il est manifeste que si on laisse à Israël une entière liberté, il tentera avec les forces dynamiques qu'il a mises en mouvement, de s'étendre et de dominer le monde arabe. On a de nombreuses preuves que tel est précisément le désir des visionnaires d'Israël. Les grandes Puissances pourraient très bien se désintéresser de la question et dire aux Arabes qu'ils doivent s'entendre, avec les Israéliens, que c'est leur affaire, et qu'elles n'interviendront pas. Mais du début jusqu'à la fin, toute la question a consisté en une longue série d'interventions. Intervenir jusqu'à un certain point puis, au moment décisif, se retirer, constitue la forme d'intervention la plus cynique. La paix ne saurait être maintenue dans le Proche-Orient en l'absence de garanties internationales efficaces contre l'agression. C'est aux grandes Puissances, qui possèdent des intérêts considérables et vitaux dans cette partie du monde, qu'il incombe de créer les conditions politiques extérieures qui sont nécessaires et suffisantes pour assurer une paix durable.

101. A vrai dire toutes ces questions sont en marge de la situation mondiale actuelle. Le nœud même du problème est le grand conflit d'idéologies. Un monde qui s'est étonnamment contracté tente de faire coexister deux conceptions de la réalité diamétralement opposées. Aucun accord n'est possible, pas même l'espoir d'un accord à longue échéance, en ce qui concerne ces idées fondamentales. L'homme, la matière, l'individu, l'âme, le gouvernement, la démocratie, l'histoire, la vérité, Dieu — toutes ces réalités premières ont un sens totalement différent en Occident et en Orient. Trois solutions seulement sont possibles. Ou bien le conflit fondamental subsistera ou bien encore une réconciliation aura lieu, ou enfin les différences d'idéologies se traduiront par un conflit armé. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies d'encourager la deuxième solution, ou tout au moins d'éviter la troisième.

102. Sans action réciproque, sans réunion, sans débat, et si les deux parties ne font pas preuve d'humilité, de franchise, si elles ne croient pas à la raison et à la vérité objective, si elles n'ont pas un certain sens de l'humour la réconciliation n'est pas possible. Mais l'une des parties à ce conflit d'idéologies s'est hermétiquement retranchée en elle-même, loin de toute influence exté-

rière d'ordre matériel ou intellectuel. Il n'y a ni action réciproque possible, ni lieu de réunion véritable; les conditions d'objectivité nécessaires pour permettre une modification des positions fondamentales font donc défaut. Certes l'Assemblée générale offre l'occasion de se réunir; mais les deux idéologies s'y affrontent-elles vraiment, l'une est-elle réellement attaquée par l'autre, y-a-t-il véritablement interpénétration des deux formes de pensée? On ne saurait affirmer qu'il en est ainsi.

103. Il est inévitable que, aussi longtemps que l'une des parties restera hermétiquement fermée au monde extérieur, aussi bien dans l'espace que dans le temps — et, dans un certain sens, c'est le retranchement à l'égard de l'histoire et de la tradition qui est le plus grave — il ne sera pas possible d'apporter une solution à ce grand conflit d'idéologies. Cela signifie que, dans un monde surpeuplé, la paix est précaire. A moins qu'il ne se produise un événement qui renverse toute cette situation et qui rende possible une véritable communication entre les conceptions opposées, on continuera à éprouver l'impression désespérante que le monde est aux prises surtout avec des ombres, non des réalités.

104. M. TSALDARIS (Grèce) déclare que son pays accorde à la quatrième session de l'Assemblée générale la confiance qu'il a toujours témoignée à l'Organisation des Nations Unies, instrument de compréhension et de bonne entente entre les nations. La tâche qui attend l'Assemblée est très lourde et la délégation grecque apportera son concours à l'effort commun visant à examiner et à résoudre les problèmes internationaux inscrits à l'ordre du jour. En effet, la délégation grecque croit que les travaux de la quatrième session de l'Assemblée générale renforceront la paix internationale dont le maintien est un sujet de préoccupation générale.

105. La Grèce attache une importance particulière aux travaux de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux problèmes mondiaux de caractère économique et social. Le développement économique et le progrès social de l'ensemble de l'humanité et de chacun des pays Membres figurent parmi les objectifs essentiels de l'Organisation; le Gouvernement grec leur accorde à ce titre toute son attention. La Grèce est donc très désireuse de coopérer avec les autres pays Membres des Nations Unies aux efforts communs visant à élaborer, sur le plan mondial, une nouvelle politique susceptible de répondre aux besoins de l'humanité dans le domaine économique et le domaine social.

106. Cependant, la Grèce doit faire face à d'autres problèmes extrêmement graves. Sans vouloir s'étendre sur les sacrifices consentis par le peuple grec pour la défense de la liberté et de la justice, M. Tsaldaris, qui se fait le porte-parole des innombrables victimes innocentes de l'agression injuste perpétrée contre son pays, déclare qu'il ne faut pas que ces agressions dirigées contre la Grèce puissent se reproduire.

107. La délégation de la Grèce a accordé une attention toute spéciale aux passages des discours prononcés par les orateurs précédents qui avaient trait à la menace à la paix existant dans les Balkans. Elle est très sensible à l'insistance avec laquelle d'autres pays Membres ont proclamé qu'il ne faut pas permettre que l'on se moque impunément des buts et des principes de la Charte, ainsi que des recommandations formulées par l'Assem-

blée générale; elle s'associe entièrement à ces déclarations. La délégation grecque reconnaît que l'Assemblée générale et les pays Membres des Nations Unies sont intéressés, et le sont en fait aussi directement que la Grèce elle-même, à ce qu'un terme radical soit mis aux attaques armées contre les pays Membres des Nations Unies. Elle partage également l'opinion d'après laquelle ses voisins septentrionaux doivent se rendre compte qu'il est de leur propre intérêt de soutenir tous les efforts accomplis en vue de faire respecter l'indépendance des nations qu'elles soient petites ou grandes.

108. La situation dans les Balkans est entrée dans une phase nouvelle. En Grèce même, les personnes qui avaient été entraînées à prendre les armes contre leur gouvernement ont conscience, en nombre de plus en plus grand, qu'elles ont été les instruments d'une manœuvre destinée à détruire leur pays et à compromettre leur propre bien-être. L'élimination à peu près complète des bandes de guérillas du territoire grec permet à ce pays d'aborder l'exécution de plans soigneusement élaborés en vue de la réadaptation des populations et du relèvement économique. Le succès remporté par la Grèce dans la défense de l'intégrité de son territoire est un fait extrêmement encourageant pour tous les autres pays que le Kominform se propose d'asservir.

109. L'origine réelle de la menace contre la paix dans les Balkans a été démasquée. Les agents utilisés pour l'attaque contre la Grèce se sont réfugiés en Albanie et, dans une moindre proportion, en Bulgarie. Les forces lancées à l'attaque de la Grèce sont une fois de plus sous le contrôle effectif du Kominform. Que fera celui-ci? Autorisera-t-il les gouvernements de ces pays à désarmer ces forces, en exécution de leurs obligations internationales, ou va-t-il leur donner l'ordre de les utiliser pour de nouvelles agressions contre la Grèce?

110. A cet égard les dirigeants politiques et militaires de la Grèce se trouvent toujours placés dans un dilemme, qui ne peut être résolu sans l'aide des Nations Unies.

111. Lors de la retraite des guérillas en Albanie, retraite protégée par le feu des Albanais, l'armée grecque aurait été parfaitement justifiée aux termes du droit international, à les poursuivre. Le Gouvernement grec, prenant en considération la situation extrêmement dangereuse existant dans les Balkans et fermement décidé à coopérer à la solution pacifique des problèmes intéressant les populations des Balkans, a cependant donné à ses troupes l'ordre de ne pas franchir les frontières.

112. La Charte a pour objet d'assurer que toute menace contre la sécurité d'un pays Membre se heurte à une action collective entreprise sous l'autorité du Conseil de sécurité. Malheureusement, l'abus qui a été fait, jusqu'à ce jour, de la règle de l'unanimité dans cet organe a anéanti les espoirs de ceux qui ont rédigé la Charte. Heureusement, par contre, l'Article 51 prévoit des mesures de défense collective jusqu'à ce que le Conseil de sécurité puisse prendre lui-même des mesures effectives.

113. Dans d'autres régions où la paix a été menacée, des Membres des Nations Unies ont pris des dispositions pour défendre, par une action collective, les buts pacifiques de la Charte. Le Traité de Rio-de-Janeiro et le Traité de l'Atlan-

tique nord ont été cités à la tribune de l'Assemblée générale. Si les efforts faits pour rendre le Conseil de sécurité efficace continuent à être contrecarrés, la conclusion de conventions semblables destinées à assurer une action collective en vue de défendre l'intégrité des Membres de l'Organisation des Nations Unies sera inévitable. Il faut espérer que, finalement, toutes ces conventions deviendront inutiles grâce à des restrictions de l'emploi du droit de veto que les grandes Puissances s'imposeront ou qu'elles accepteront, ce qui permettra au Conseil de sécurité d'exercer les fonctions dont la Charte lui a confié la responsabilité principale. En attendant, la Grèce est convaincue que si la paix était encore menacée dans les Balkans, il serait possible de trouver conformément à la Charte le moyen de seconder les efforts des pays qui luttent pour leur indépendance.

114. Les faits ont été exposés clairement et brièvement dans les rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans. Des faits incontestables ont montré la fausseté des protestations dictées par le Kominform. L'Assemblée n'ignore pas quelles insultes sont adressées à d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies en même temps que se poursuit la propagande contre la Grèce. Le problème ne s'est jamais limité à la Grèce. Il est plus évident que jamais que ce problème met en jeu le droit des peuples du monde entier et plus particulièrement de ceux des Balkans, à rester fidèles à leur Dieu, à leur pays et à leur idéal de la dignité humaine et de l'honneur.

115. La Grèce ne cherche pas à se venger des destructions et des souffrances qui lui ont été imposées. Le peuple grec désire la paix, le retour de ses enfants, le relèvement de son pays, et la possibilité d'accomplir un travail constructif. L'armée grecque qui séjourne le long des frontières de son pays est une armée défensive qui contribue à garantir le maintien de la paix internationale. A l'avenir, la Grèce continuera comme par le passé à respecter le principe du règlement pacifique de tous les différends, comme ont accepté de le faire les Membres de l'Organisation des Nations Unies. La Grèce se défendra si elle est attaquée, mais elle n'attaquera pas.

116. M. Tsaldaris déclare que le peuple grec et son Gouvernement souhaitent insister une fois encore sur le désir qu'ils ont de coopérer par tous les moyens aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Ils n'ont pas eu tort d'avoir confiance dans leur propre volonté de survivre, ainsi que dans l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres qui défendent les principes de la Charte. Le peuple grec et son Gouvernement sont convaincus que l'Assemblée prendra toutes les mesures en son pouvoir pour qu'une action collective efficace mette un terme à leurs épreuves. Ils se joignent à la grande majorité des peuples et des Gouvernements représentés à l'Assemblée pour reconnaître combien il importe de maintenir et de relever le prestige moral de l'Organisation des Nations Unies, et ils sont convaincus que les peuples des pays dont les dirigeants se sont moqués des recommandations de l'Assemblée exerceront sur leurs Gouvernements une pression de plus en plus forte pour les obliger à remplir les devoirs que leur impose leur qualité de Membres des Nations Unies.

117. Grâce à une action défensive collective et à une amitié offerte à tous ceux qui veulent vivre

dans cet esprit, il sera possible de sauvegarder et de restaurer dans les Balkans les principes de liberté, de justice et de bien-être et d'en encourager le développement dans le monde entier.

18. M. PEARSON (Canada) constate que tous les orateurs qui ont pris la parole au cours de la discussion générale ont insisté à juste titre sur le rôle primordial qui incombe aux Nations Unies pour maintenir et garantir la paix. Ce rôle, l'Organisation des Nations Unies le remplit-elle effectivement, est-elle en mesure de le remplir, voilà la question essentielle. A cela, on peut répondre que la guerre est finie depuis cinq ans et que la procédure officielle qui doit marquer la conclusion des traités de paix n'est point terminée. Et quand bien même elle le serait, on n'aurait en rien la certitude que l'Organisation des Nations Unies pourrait, en raison du climat actuel des relations internationales — où la méfiance s'allie à la peur — faire que la paix, techniquement assurée, constitue autre chose que l'absence d'un conflit armé. Les problèmes principaux de la période d'après guerre ne sont pas encore réglés, et les conditions qui permettraient de les régler ne semblent point exister. C'est donc avec une inquiétude croissante que les peuples du monde considèrent le fait que ces problèmes ne sont pas résolus et observent les efforts que l'Assemblée générale accomplit en vue de trouver des solutions.

119. Il convient donc, tout d'abord, d'examiner avec soin, pour les juger à nouveau, la politique, les activités, les procédures de l'Organisation, et de se demander ce que l'on peut raisonnablement attendre d'elle dans ces conditions.

120. Pour déterminer son attitude à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement canadien a toujours voulu se fonder sur le critère de la possibilité pratique. Il est donc disposé à appuyer entièrement toute mesure proposée qui lui paraîtrait devoir contribuer effectivement à la solution d'un problème. D'autre part, le Gouvernement canadien voudrait que l'on évite de confier à l'Organisation des tâches qu'elle est évidemment incapable d'accomplir en raison des limitations qui lui sont imposées — limitations qui devront disparaître un jour. Il voudrait qu'avant d'entreprendre une action quelconque, l'on s'assure qu'il existe des chances raisonnables que cette action aboutira à un bon résultat et que les Etats Membres appuieront l'Organisation dans cette action.

121. Tels sont les principes sur lesquels le Gouvernement canadien a fondé, notamment, la politique qu'il a adoptée au Conseil de sécurité où son premier mandat est sur le point d'expirer.

122. Le Gouvernement canadien avait, en acceptant de siéger au Conseil de sécurité, le sentiment très net que le Conseil avait de grandes chances d'accomplir une œuvre utile. Toutefois, les possibilités offertes au Conseil se trouveraient considérablement réduites, le Gouvernement canadien l'a compris, si les cinq membres permanents ne parvenaient pas à travailler de concert en coopérant amicalement et en se faisant mutuellement des concessions. Si ces conditions n'étaient pas remplies, on pouvait avoir la certitude que le veto serait exercé; ainsi le Conseil devenait incapable de prendre les décisions d'ordre politique et le Comité d'état-major n'était pas en mesure d'appuyer une décision quelconque, en admettant qu'une décision fût prise, au moyen d'une force internationale.

123. En dépit de toutes ces difficultés, la plupart des membres se sont efforcés d'obtenir que le Conseil accomplisse, dans toute la mesure où il le pouvait, une œuvre constructive, et cet effort a été, en certains cas, couronné de succès.

124. Le Conseil ne dispose pas encore des pouvoirs qui devraient lui permettre d'accomplir sa fonction principale, qui consiste à maintenir la paix et la sécurité, mais il a créé des procédures souples, adaptables aux situations, et dont l'efficacité a été démontrée en de nombreux cas; il a donc établi, tout au moins, une bonne méthode pour traiter les affaires internationales.

125. Dans l'état actuel de la situation politique internationale, ce qui est surprenant ce n'est pas que le Conseil de sécurité ait fait peu de chose, c'est qu'il ait fait quelque chose. En ce qui concerne notamment trois questions délicates et dangereuses, celles de la Palestine, de l'Indonésie et du Cachemire, le Conseil a acquis une expérience fort utile et obtenu certains bons résultats. Le Conseil de sécurité n'a résolu aucune de ces trois questions; elles ne pourront être finalement résolues que par les peuples qui ont, dans ces affaires, une responsabilité directe et des intérêts vitaux. Toutefois, le Conseil a joué un rôle important en empêchant qu'une guerre générale n'éclatât dans les trois régions dont il s'agit. Tout le monde doit l'admettre, même ceux qui sont déçus de voir que le Conseil n'ait pas été en mesure de prendre en dernier ressort de mesures définitives dans aucun de ces cas.

126. La délégation du Canada espère qu'à l'avenir le Conseil s'inspirera, dans l'exercice de ses fonctions, de certains principes d'action qui se sont fait jour au cours des deux ou trois dernières années. Il semblerait qu'à défaut d'une amélioration des relations entre le monde communiste et le monde démocratique, ces principes doivent définir les limites qui peuvent être atteintes à l'heure actuelle.

127. Le premier de ces principes est que le Conseil de sécurité ne devrait pas entreprendre d'action qu'il ne soit pas à même de mener à bonne fin avec les moyens dont il dispose. Il a souvent été demandé que le Conseil de sécurité intervienne par la force dans telle ou telle région et que, lorsque des hostilités éclatent, le Conseil prenne des mesures pour les arrêter. Il y aurait beaucoup de raisons pour recommander une intervention de ce genre si elle pouvait être effectuée rapidement et avec fermeté; mais le fait est, nul ne l'ignore, que le Conseil de sécurité ne dispose pour le moment d'aucun moyen efficace d'imposer sa volonté. Par conséquent, en maintes occasions, il ne peut guère faire plus, au début, que d'inviter les parties au différend à cesser les hostilités et à entamer des pourparlers, en mettant à leur disposition des moyens permettant d'aboutir à un règlement par voie de négociations plutôt que par le recours à la force. Ce n'est point là une procédure spectaculaire ni théâtrale, mais en l'état actuel des choses elle a donné de bons résultats.

128. Le second principe qui, de l'avis de la délégation du Canada, doit guider le Conseil de sécurité dans son action est qu'il faut, dans toute la mesure du possible, laisser le soin de résoudre les problèmes politiques aux peuples qu'ils touchent directement. Tel est le cas de la Palestine, de l'Indonésie et du Cachemire, où ce sont les parties directement intéressées et les peuples

vivants dans ces régions qui, en dernière analyse, doivent rechercher les mesures susceptibles d'y maintenir la paix. Ce principe d'action n'est pas seulement le plus efficace: il présente aussi l'avantage de ranimer et de renforcer le sens de la responsabilité là où celui-ci est le plus indispensable pour maintenir l'équilibre de la vie politique, et il répond au but que l'on se propose qui est d'aboutir à une solution librement consentie et non imposée par la contrainte.

129. Le troisième principe général est que le Conseil de sécurité devrait, dans tous les cas, user sans tarder de toute son influence pour faire cesser les hostilités et les désordres là où ils se produisent. En mettant l'accent sur ce principe et en insistant également sur le fait que l'interruption des hostilités ne doit pas préjuger la solution politique définitive, le Conseil de sécurité s'est placé sur un terrain solide. Sans doute, n'a-t-il pas pu obtenir une obéissance complète. Les hostilités ont repris même dans des régions où il semblait qu'une trêve durable avait été établie et il n'a pas été possible de garantir d'une façon absolue que la solution définitive du différend ne serait pas influencée par l'action militaire qui a eu lieu. Mais, dans l'ensemble, le Conseil de sécurité a atteint son objectif principal, qui est de maintenir la paix pendant que se déroulent les négociations, et il a ainsi contribué effectivement au progrès réalisé dans le règlement des différends. L'autorité morale de l'Organisation des Nations Unies n'est pas négligeable, et nul Etat, qu'il soit grand ou petit, ne traite ses décisions à la légère.

130. Il est encourageant pour ceux qui ont foi dans l'Organisation et qui souhaitent son succès, de constater les résultats tangibles de l'application de ces principes. Il est non moins encourageant de voir que, lorsqu'un appel a été adressé aux Nations Unies, il s'est trouvé des personnes pour offrir leurs services, souvent dans des circonstances dangereuses, afin de répondre à ces appels. Rien ne prouve mieux la vitalité de l'Organisation des Nations Unies et ne démontre davantage le rôle qu'elle peut jouer dans le monde, que la loyauté à la servir qu'elle a su susciter chez les citoyens de ses propres Membres.

131. La tâche qui attend l'Organisation des Nations Unies est vaste et il semble que son action doive être continue et de longue durée plutôt que brève et passagère. Par exemple, les trois questions principales dont s'est occupé le Conseil de sécurité au cours des deux dernières années ont trait à un vaste mouvement général et continu. Ce mouvement est issu de la transformation des rapports coloniaux existant entre les peuples européens et les peuples d'autres continents en une nouvelle association de communautés libres. Les affaires de l'humanité subissent d'importantes transformations; la nécessité de mises au point radicales et compliquées des rapports politiques s'impose. Il n'est pas surprenant de constater que ce processus d'ajustement provoque des difficultés et des tensions et que le besoin de l'accélérer se fasse sentir avec impatience. Toutefois, il devient chaque jour plus évident que l'évolution commencée il y a de nombreuses décennies s'accélère et que des rapports entièrement nouveaux sont établis entre les peuples du monde occidental et des territoires appelés autrefois non autonomes. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle important dans cette évolution. C'est là une des raisons pour lesquelles son existence

devrait être hautement appréciée par le monde entier.

132. Au cours de la 226ème séance, de même qu'en de nombreuses autres occasions, le chef de la délégation soviétique a accusé les démocraties d'être coupables d'impérialisme. Le fait est, évidemment que l'impérialisme à l'ancienne mode perd rapidement de son importance et constitue une doctrine en voie de disparition. Le vrai danger réside dans le nouvel impérialisme qui s'est manifesté au cours de la période d'après-guerre. Au cours de cette période, un seul Etat dans le monde a avancé ses frontières et étendu sa domination. Cet Etat a annexé 179.000 milles carrés de territoire et, au cours des dix dernières années, a inclut dans ses frontières plus de 21 millions d'hommes. Avec l'appui de ses armées, il a imposé à des Etats voisins des régimes satellites. Il a utilisé sa puissance matérielle et ses ressources considérables pour imposer son contrôle économique aux peuples soumis à son influence. Ses dirigeants ont parlé abondamment de libération et de souveraineté nationale, mais ses agents à l'étranger n'ont jamais hésité à proclamer leur soumission à son contrôle et leur résolution de servir ses intérêts avant les intérêts de leur propre Gouvernement et de leur propre pays.

133. Comment pourrait-il y avoir un sentiment de paix et de sécurité alors qu'une Puissance étrangère persiste à imposer sa domination à d'autres nations et à d'autres peuples? Les démocraties libres n'ont pas un seul instant contesté le droit d'un Etat quelconque de maintenir son propre ordre social et économique au même titre que son intégrité territoriale. Mais elles condamnent le nouvel impérialisme qui utilise les forces subversives du communisme international en vue de détruire l'indépendance nationale de ceux des Etats communistes eux-mêmes qui ne désirent pas accepter son ingérence et ses ordres. C'est ce nouvel impérialisme que le monde considère avec tant d'inquiétude, en partie en raison de son caractère agressif et en partie en raison de l'instabilité qui lui est propre. On a déjà la preuve qu'il ne pourra survivre en raison de ses propres faiblesses et contradictions internes. Si ce nouvel impérialisme se modifiait, des rapports plus justes et plus équitables entre les Etats qu'il affecte pourraient s'établir. M. Pearson espère que l'Organisation des Nations Unies pourra jouer dans cette modification le même rôle constructif qu'elle joue actuellement dans d'autres régions où le vieil impérialisme des siècles passés est en voie de disparition.

134. Le chef de la délégation de l'URSS a lancé un appel urgent en faveur de l'Organisation des Nations Unies; il a dit que les organes des Nations Unies tels qu'ils sont actuellement constitués étaient très peu satisfaisants. Mais son appel en faveur de ces organes, son invitation à en améliorer le fonctionnement, auraient fait meilleure impression si le Gouvernement qu'il représente n'avait pas refusé de jouer un rôle quelconque dans les institutions spécialisées des Nations Unies qui ont été créées depuis la guerre. Ce boycottage s'est même étendu aux institutions s'occupant de questions telles que la santé et le bien-être, l'alimentation et l'agriculture, l'aviation civile et les rapports culturels. Un Gouvernement adoptant une telle politique négative et stérile n'est pas qualifié pour inviter le reste du monde à accorder son appui aux Nations Unies ni pour faire l'éloge de la coopération internationale.

135. Le représentant de l'Union Soviétique a également prétendu à cette occasion et avec de plus amples détails à d'autres occasions, que le contrôle international des armes de destruction massive ne doit pas comporter d'atteinte à la souveraineté nationale. Une telle insistance rendrait vain et dépourvu de sens tout contrôle efficace. Ce serait une mince consolation que de pouvoir se dire, après la première explosion super-atomique, que la souveraineté nationale du moins a été préservée, si tout le reste a été perdu. Si un Etat place la souveraineté absolue avant la paix et la sécurité, l'appui qu'il peut accorder au contrôle international de l'arme atomique et des autres armes de destruction massive est hypocrite et dépourvu de sens.

136. Le chef de la délégation de l'URSS s'est également livré à une violente attaque contre la propagande de guerre; il est évident que cette propagande suscite la réprobation générale et doit être combattue quelle qu'en soit l'origine, qu'elle émane d'un général belliqueux ou d'un agitateur du Kominform. Mais M. Vychinsky a complètement passé sous silence une forme méprisable de ce crime contre la paix, l'incitation à la guerre civile, c'est-à-dire la tentative directe d'un gouvernement d'annihiler l'autorité du gouvernement d'un autre pays en fomentant une guerre civile. Il a de même tu la forme particulière d'incitation à la guerre qui consiste à dresser les peuples les uns contre les autres, par ordre de l'Etat et sous sa direction, à dégrader l'éducation des enfants aux fins d'une guerre d'agression idéologique, à dénaturer et à travestir l'histoire, la science, et même les lettres dans l'intérêt d'une politique nationale, en faisant ainsi obstacle à la coopération et la compréhension internationales et en faisant peser sur l'esprit et le cœur d'un peuple la peur, l'ignorance et l'isolement.

137. Le chef de la délégation de l'Union soviétique a prononcé un plaidoyer en faveur de la paix et a déclaré que son pays demeurait fidèle aux principes de la coopération internationale. Il peut être assuré que le Canada est attaché à ce même idéal. Si le Gouvernement canadien est sceptique en ce qui concerne l'acceptation de cet idéal par certains, ses doutes seront facilement dissipés lorsque les actes seront à la mesure des promesses. M. Vychinsky a cité les paroles du chef du Gouvernement de l'URSS, qui a déclaré que l'URSS était partisan de la paix. Mais d'autres déclarations, émanant de la même source et destinées non plus à l'étranger mais au public national, ont prêché l'évangile d'un conflit inévitable et implacable. Auxquelles de ces déclarations le monde doit-il ajouter foi?

137. Les petites Puissances se rendent compte, avec un sentiment de crainte particulier, que le monde connaît non pas une paix réelle mais la peur et l'insécurité. Elles savent que la force agressive et subversive du communisme international, soutenue par toutes les ressources d'une grande Puissance — la plus puissamment armée du monde et où chaque homme est voué et entraîné au service militaire ou civil de son Gouvernement depuis le berceau jusqu'à la tombe — constitue une grave menace pour leurs libres institutions, leur sécurité, leur vie même. Lorsque certains Etats, comprenant qu'on ne pouvait pas actuellement assurer une défense universelle collective par le moyen de l'Organisation des Nations Unies, s'efforcent de faire cesser ou de diminuer cette peur en se groupant pour signer

un pacte qui rendrait au moins possible une résistance collective contre l'agression, cette tentative est qualifiée d'agressive et proclamée contraire à la Charte. Il ne suffit pas de répéter cette accusation pour qu'elle devienne véridique, surtout lorsqu'elle émane des Etats qui ont déjà établi en Europe orientale tout un réseau de traités et d'alliances, dont seuls quelques-uns ont été enregistrés à l'Organisation des Nations Unies.

139. Lorsque les Nations Unies seront en mesure d'organiser un système de défense efficace contre l'agression et cela sur une base universelle, toutes les autres solutions et dispositions de second ordre devront être annulées. Malgré tous les obstacles, tous les efforts doivent être dirigés dans ce sens. Toutefois, tant que ce but n'aura pas été atteint, une force collective, sur un front plus étroit, doit soutenir la volonté de paix. Les actes des nations parties au Traité de l'Atlantique Nord constitueront la meilleure preuve que leurs intentions ne sont pas agressives. Ces nations sont disposées à accepter cette épreuve qui servira également, et mieux que les discours, à juger les autres nations.

140. On peut appliquer ce critère; par exemple, aux propositions présentées par la délégation de l'Union soviétique à l'Assemblée générale (226ème séance).

141. La première, qui désigne deux Etats Membres devant être condamnés comme bellicistes, a été évidemment conçue pour servir une propagande et non pas pour servir la paix.

142. La seconde subordonne l'interdiction de l'arme atomique à l'institution d'un système

rigide de contrôle international efficace. La majorité de l'Assemblée a déjà exprimé cette idée sous la forme de conditions explicites qui constituent les mesures nécessaires à un contrôle et à une interdiction efficaces. Si l'URSS reconnaît ces conditions, un progrès serait réalisé en ce qui concerne ce problème essentiel. Dans le cas contraire, sa proposition n'apporte aucune réalisation concrète sauf, une fois encore, dans le domaine de la propagande.

143. La troisième invite les Nations Unies, et particulièrement les membres permanents du Conseil de sécurité à régler leurs différends d'une manière pacifique. Tous les Etats Membres ont déjà accepté cette obligation précise en adoptant la Charte. De plus, l'inclusion dans la troisième proposition des mots "un puissant mouvement populaire en faveur de la paix, dirigé contre les fauteurs de guerre" qui a un sens particulier dans le dictionnaire communiste, semble la rattacher, elle aussi, au domaine de la propagande.

144. Si la coutume de présenter des propositions à des fins de propagande persistait, l'Assemblée éprouverait des difficultés à apporter cette contribution à la paix qui est si ardemment désirée. Toutefois, en dépit de tous les obstacles, cette tâche doit être poursuivie sans relâche. Ce n'est qu'à cette condition que pourra être maintenue dans l'esprit et le cœur de tous les peuples la conviction que l'Organisation des Nations Unies constitue le meilleur et peut-être le seul espoir d'empêcher une guerre qui, si on la laissait éclater, engloutirait et détruirait l'humanité tout entière.

La séance est levée à 13 h. 15.

DEUX CENT VINGT-NEUVIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le lundi 26 septembre 1949, à 15 heures.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Discussion générale (fin): discours de M. Bevin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Padilla Nervo (Mexique), M. Manuilsky (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Arce (Argentine), M. Henriquez Ureña (République Dominicaine), M. King (Libéria), M. Eban (Israël)

1. M. BEVIN (Royaume-Uni) rappelle que, dans son discours à la troisième session de l'Assemblée générale¹, il avait déjà marqué la déception qu'éprouve le Royaume-Uni à l'égard de la marche de l'Organisation des Nations Unies. Il estime que cette dernière peut encore recouvrer l'esprit qui l'animait à l'origine, mais il doit constater que l'incompatibilité qui semble exister entre les grandes Puissances n'a pas permis jusqu'à présent de trouver une base satisfaisante pour l'établissement de la paix mondiale. Il est inutile de se faire des illusions; il faut regarder la situation en face.

2. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour être universelle. Cette notion d'universalité avait également présidé à la création de la Société des Nations, mais n'y a jamais été réalisée. On a espéré que, si les grandes Puissances pouvaient, en dépit des grandes différences de leurs systèmes économiques, trouver un terrain de coopération, ce principe d'universalité aurait des chances raisonnables d'être appliqué. M. Bevin est venu participer à la présente session avec un léger espoir que l'Assemblée générale pourrait, au cours de la session, marquer un progrès dans cette voie. Le discours prononcé à la 226ème séance par le représentant de l'URSS semble cependant assez peu encourageant et ne paraît pas de nature à contribuer à la réalisation de cet objectif. Il ne faut pas oublier que tant qu'on n'aura pas établi, grâce à une entente entre les cinq grandes Puissances, de fondement solide et universel, il y aura peu de chances pour que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les organes subsidiaires fonctionnent d'une manière efficace.

3. Parmi les problèmes renvoyés aux organes ou aux institutions subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, il n'en est guère qui aient été abordés ou traités d'une manière objective. Les espoirs de l'Organisation des Nations Unies ont subi un grave échec lors du discours qu'a pro-

¹ Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie, 144ème séance plénière.